



## Hoffmann Green finalise l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant nominal de 6 millions d'euros souscrites par Inveready

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Septembre 2025

**Chaillé-sous-les-Ormeaux, le 19 septembre 2025 – 8h00 CEST** : Hoffmann Green Cement Technologies (ISIN : FR0013451044 / mnémonique : ALHGR) (« **Hoffmann Green Cement** » ou la « **Société** »), acteur industriel engagé dans la décarbonation du secteur de la construction qui conçoit et commercialise des ciments innovants sans clinker, annonce la réalisation d'une émission d'obligations convertibles en actions (les « **OCA** ») souscrites par un fonds géré par Inveready<sup>1</sup> pour un montant nominal de 6 millions d'euros, avec le soutien de l'Union Européenne dans le cadre du programme InvestEU. Les OCA arriveront à échéance le 18 septembre 2030 (la « **Date d'Échéance** »).

Ce communiqué fait suite à l'annonce, le 5 septembre dernier, de la signature d'un accord engageant avec Inveready, investisseur institutionnel espagnol, en vue de la réalisation d'une émission d'obligations convertibles d'un montant de 6 M€. Inveready est une société d'investissement espagnole de premier plan spécialisée sur le segment des petites et moyennes entreprises et gère plus de 2 milliards d'euros d'actifs.

Parallèlement, l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, également annoncée le 5 septembre 2025, demeure ouverte jusqu'au 23 septembre 2025. L'ensemble des informations relatives à cette opération est disponible sur le site internet de la Société.

**Julien Blanchard et David Hoffmann, Co-fondateurs de Hoffmann Green Cement Technologies, déclarent** : « *Nous sommes très fiers de la conclusion de cette opération avec Inveready, qui nous apporte un financement structurant dans des conditions attractives. Le soutien d'un investisseur espagnol de premier plan, spécialisé dans les financements alternatifs, constitue une reconnaissance forte de la pertinence de notre stratégie et de la solidité de notre modèle industriel. Grâce à ce partenariat, nous allons renforcer nos moyens pour accélérer nos investissements en production, en innovation et en développement commercial, et ainsi poursuivre activement notre contribution à la décarbonation du secteur de la construction.* »

**Xavier Núñez-Romero, Investment Director d'Inveready, ajoute** : « *Depuis sa création, Hoffmann Green connaît une forte croissance qui repose sur une technologie disruptive. Cette levée de fonds lui permet de poursuivre son expansion commerciale et l'innovation industrielle de son activité dans le secteur de la construction. Ces investissements sont en partie alloués afin de répondre aux besoins de R&D de la Société qui doit continuer d'innover pour conserver son leadership technologique afin de réinventer l'industrie du ciment. Nous sommes ravis d'accompagner Hoffmann Green dans leur mission : construire un futur durable et respectueux de l'environnement.* »

<sup>1</sup>Il est précisé qu'Inveready n'est pas actionnaire de la Société et ne se trouve pas dans une quelconque situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'émission d'OCA susvisée.

## Objectif de l'opération

L'émission des OCA vise à soutenir les besoins en fonds de roulement de la Société et d'autres besoins liés à la croissance organique, telles que la R&D et les dépenses d'investissement, et serviront à renforcer la situation financière de la Société, en assurant une gestion adéquate des actifs et passifs courants et en soutenant les opportunités d'expansion.

## Modalités de l'opération

### **Principales caractéristiques des OCA**

#### Valeur Nominale – Taux d'intérêt – Échéance

L'émission porte sur un montant principal de 6 millions d'euros, correspondant à l'émission de 60 OCA de 100.000 euros de valeur nominale chacune.

Le prix de souscription des OCA est égal à leur valeur nominale.

Les OCA portent intérêt à compter du 18 septembre 2025 (i) à un taux de 6% (équivalent au taux Euribor swap sur 5 ans de 2,05% augmenté d'une marge de 3,95%) de la valeur nominale des OCA (payé en espèces à la fin de chaque trimestre de chaque année), et (ii) à un taux de 4,75% capitalisé et additionné à la valeur nominale des OCA à la fin de chaque trimestre de chaque année.

Il est précisé que tout retard de paiement de la Société entrainera l'application d'un taux d'intérêt additionnel à hauteur de 3,00% de la valeur nominale des OCA. En outre, la Société s'est engagée envers Inveready à respecter des ratios financiers lesquels, en cas de manquement, seraient susceptibles d'entraîner une majoration de 5,00% du taux d'intérêt fixe.

Les OCA ont fait l'objet d'une inscription en compte le 18 septembre 2025.

Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché et ne seront pas cotées.

Ce financement bénéficie du soutien de l'Union européenne par l'intermédiaire du fonds InvestEU et est soutenu par NextGenerationEU, avec la participation de l'Espagne dans le cadre du compartiment espagnol du fonds InvestEU.



## Droit de conversion

Tout porteur d'OCA bénéficiera du droit de convertir les OCA en actions, étant précisé que les OCA ne seront pas convertibles en actions avant l'expiration d'un délai de 12 mois suivant leur émission. Les porteurs d'OCA pourront ensuite exercer ce droit à tout moment jusqu'au 7<sup>ème</sup> jour ouvré (inclus) précédant la Date d'Échéance.

En cas d'exercice dudit droit de convertir les OCA en actions, les porteurs d'OCA recevront des actions nouvelles et/ou existantes de la Société, à la discrétion de la Société.

Chaque OCA donnera droit à un nombre d'actions nouvelles ou existantes correspondant à la valeur nominale de l'OCA (telle qu'augmentée par les intérêts capitalisés à la date de conversion considérée), divisée par le prix de conversion des OCA, fixé à 6,00 euros (sous réserve des cas d'ajustements légaux

et contractuels).

Le prix de conversion des OCA fait ressortir une prime de 9,89 % par rapport à la moyenne des cours de clôture de l'action Hoffmann Green Cement constatée sur le marché Euronext Growth au cours des 20 séances de bourse précédant l'annonce de l'accord relatif à l'émission des OCA (du 8 août 2025 au 4 septembre 2025) (et une prime de 0,44% par rapport au cours de bourse de clôture de la séance du 4 septembre 2025).

Tout porteur d'OCA peut, à sa discrétion, demander la conversion des OCA qu'il détient en cas de changement de contrôle de la Société ou de retrait de la cote des actions Hoffmann Green Cement.

### Modalités de remboursement

#### *Remboursement à la Date d'Échéance*

Les OCA en circulation seront remboursées intégralement, à la Date d'Échéance, à la valeur nominale (incluant les intérêts capitalisés) majorée (i) des intérêts au taux fixe de 6% courus depuis la dernière date de paiement des intérêts et (ii) des intérêts au taux de 4,75% capitalisés depuis la dernière date de paiement des intérêts.

#### *Remboursement anticipé des OCA au gré des porteurs d'OCA*

Tout porteur d'OCA pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie des OCA dont il sera propriétaire en cas de changement de contrôle de la Société, de radiation des actions Hoffmann Green Cement ou en cas de survenance de cas de défaut ou de manquements usuels, au pair majoré (i) des intérêts au taux fixe de 6% courus depuis la dernière date de paiement des intérêts et (ii) des intérêts au taux de 4,75% capitalisés et additionnés à la valeur nominale des OCA jusqu'à la date du remboursement anticipé.

Il est précisé qu'en cas de remboursement anticipé des OCA avant le 18 septembre 2028, les intérêts au taux de 4,75% capitalisés et additionnés à la valeur nominale des OCA seront ceux dus jusqu'au 18 septembre 2028.

### Actions nouvelles

Les éventuelles actions nouvelles remises en cas de conversion des OCA porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, seront inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth sous le code ISIN FR0013451044 et seront intégralement assimilées aux actions existantes de la Société.

### ***Cadre juridique de l'opération***

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 mai 2025 (l' « **Assemblée Générale** ») a, aux termes de sa 13<sup>ème</sup> résolution, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, consenti au Directoire une délégation de compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes telle que des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites (i) exerçant leur activité dans le secteur de la construction ou (ii) ayant une activité ayant pour objectif ou conséquence la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

Consécutivement à l'autorisation donnée par le conseil de surveillance de la Société lors de sa réunion en date du 2 septembre 2025, le Directoire, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale, a, lors de sa réunion en date du 18 septembre 2025, décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 6 millions d'euros, sous la forme d'OCA.

## Dilution

À titre d'illustration, la dilution maximale serait d'environ 12,8% du capital actuel si la Société remettait uniquement des actions nouvelles en cas de conversion des OCA, en prenant en compte (i) la conversion des 488.281 actions nouvelles pouvant résulter de la conversion des 488.281 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE ») émises le 16 février 2024 à hauteur d'un montant en principal d'environ 5 millions d'euros<sup>2</sup>, lesquelles ont été souscrites par des fonds gérés par Eiffel Investment Group, et (ii) des 407.495 actions nouvelles pouvant résulter de la conversion des 407.495 OCEANE émises le 16 mai 2024 à hauteur d'un montant en principal d'environ 5 millions d'euros<sup>3</sup>, lesquelles ont été souscrites par Odyssee Venture, et hors prise en compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en cours qui demeure ouverte jusqu'au 23 septembre 2025.

## Facteurs de risque

### Risques liés à l'opération

Les principaux risques associés à l'émission d'OCA figurent ci-après :

- en cas de remboursement des OCA par émission d'actions nouvelles, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée ;
- en cas de remboursement des OCA par émission d'actions nouvelles, la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- la cession sur le marché des actions de la Société remises aux porteurs d'OCA pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de l'action Hoffmann Green Cement.

### Risques liés à l'opération

L'attention du public est attirée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2024. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier annuel 2024.

La Société dispose d'une visibilité financière de plus de 12 mois à la date du présent communiqué avant même la prise en compte du produit de l'émission des nouvelles OCA.

## Conseil

Banco de Sabadell, S.A. agit en qualité de coordinateur global unique dans le cadre  **Sabadell** de l'émission des OCA.

## Avertissement

L'émission des OCA ne donne pas lieu à la publication d'un Prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **À PROPOS DE HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES**

Fondé en 2014 et basé à Bournezeau en Vendée, Hoffmann Green Cement Technologies conçoit, produit et commercialise des ciments 0% clinker innovants, fortement décarbonés, avec une empreinte carbone divisée par 5 par rapport à des ciments traditionnels, qui présentent, à dosage équivalent et sans aucune modification du processus de fabrication du béton, des performances supérieures au ciment traditionnel.

Hoffmann Green est doté de deux unités de production alimentées par un parc de trackers solaires sur le site de Bournezeau : une usine 4.0 et H2, la première cimenterie verticale au monde qui a été inaugurée en mai 2023. Une troisième usine verra le jour en région Rhône-Alpes avec une construction à horizon 2027-2028 pour porter la capacité de production totale du Groupe à environ 1 000 000 de tonnes par an. Le groupe a industrialisé une véritable rupture technologique fondée sur la modification de la composition du ciment et la création d'un processus de fabrication à froid, 0% clinker et à faible consommation énergétique, qui font de lui un acteur leader et unique sur le marché du ciment qui n'a pas évolué depuis 200 ans.

Dans un contexte d'urgence climatique et d'inflation des prix de l'énergie, Hoffmann Green Cement participe donc activement à la transition énergétique en produisant un ciment propre 0% clinker qui consomme 10 à 15 fois moins d'énergie qu'un ciment Portland, ainsi qu'en œuvrant pour des constructions éco-responsables et en favorisant l'économie circulaire et la préservation des ressources naturelles. Grâce à son savoir-faire technologique sans équivalent et en évolution permanente, porté par des équipes performantes, Hoffmann Green Cement Technologies s'adresse à l'ensemble des marchés du secteur de la construction aussi bien en France qu'à l'international.

Hoffmann Green a intégré la promotion 2022 des 20 pépites vertes Françaises dans le cadre du programme French Tech Green20, piloté par la Mission French Tech, en partenariat avec le Ministère de la Transition écologique. En juin 2023, la société a été sélectionnée dans la French Tech 2030, un nouveau programme

<sup>2</sup> Il est rappelé que les principales caractéristiques de ces OCEANE sont présentées dans le communiqué de presse de la Société du 16 février 2024 : [https://www.ciments-hoffmann.com/app/uploads/2024/12/Hoffmann-Green\\_16022024\\_Emission-OCEANE\\_FR.pdf](https://www.ciments-hoffmann.com/app/uploads/2024/12/Hoffmann-Green_16022024_Emission-OCEANE_FR.pdf)

<sup>3</sup> Il est rappelé que les principales caractéristiques de ces OCEANE sont présentées dans le communiqué de presse de la Société du 16 mai 2024 : [https://www.ciments-hoffmann.com/app/uploads/2024/12/Hoffmann-Green\\_16052024\\_Emission-OCEANE\\_FR\\_vf.pdf](https://www.ciments-hoffmann.com/app/uploads/2024/12/Hoffmann-Green_16052024_Emission-OCEANE_FR_vf.pdf)

d'accompagnement ambitieux opéré par La Mission French Tech aux côtés du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et de Bpifrance.

La société poursuit son développement à l'international sous le modèle de société de licences avec la signature de contrats au Royaume-Uni et Irlande, en Arabie Saoudite et aux Etats-Unis. Pour plus d'informations : [www.ciments-hoffmann.fr/](http://www.ciments-hoffmann.fr/)

## CONTACTS HOFFMANN GREEN

### Hoffmann Green

- Pierre-Emmanuel Favre
- Directeur Administratif et Financier
- [finances@ciments-hoffmann.fr](mailto:finances@ciments-hoffmann.fr)
- 02 51 460 600

### NewCap Relations Investisseurs

- Thomas Grojean
- Alban Dufumier
- [ciments-hoffmann@newcap.eu](mailto:ciments-hoffmann@newcap.eu)
- 01 44 71 94 94

### NewCap Relations Médias Financiers

- Nicolas Merigeau
- [ciments-hoffmann@newcap.eu](mailto:ciments-hoffmann@newcap.eu)
- 01 44 71 94 98



Hoffmann Green Cement Technologies | Téléphone : +33 2 51 460 600 | Email : [finances@ciments-hoffmann.fr](mailto:finances@ciments-hoffmann.fr)



## Avertissement

*L'émission des OCA ne donne pas lieu à la publication d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.*

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie. Ce document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat des titres de Hoffmann Green Cement Technologies (la « Société »).*

*Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par la Société de ses titres ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des titres peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »), tel que transposé dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen.*

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen (y compris la France) (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres, objet de ce document, rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les titres de la Société ne peuvent être offerts et ne seront offerts dans aucun des États Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1er du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État Membre.*

*Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec tous titres de la Société dans tout Etat Membre signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire aux valeurs mobilières, telles qu'éventuellement modifiées par l'Etat Membre.*

*Le présent document ne constitue pas une offre au public en France et les valeurs mobilières visées dans le présent document peuvent seulement être offertes ou vendues en France.*

*Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce document ne constitue pas une offre de titres ou une quelconque sollicitation d'achat de titres de la Société aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Les titres de la Société ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses titres aux Etats-Unis.*

*La diffusion de ce document (ce terme incluant toute forme de communication) est soumise aux restrictions prévues à la Section 21 (Restrictions relatives à la « financial promotion ») du Financial Services and Markets Act 2000 (« FSMA »). Ce document est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements et sont des « investment professionals » tel que ce terme est défini à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordre »), (iii) visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) de l'Ordre, et (iv) toute autre personne auxquelles le présent document peut être légalement communiqué (toutes ces personnes mentionnées en (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble dénommées les « Personnes Qualifiées »). Ce document ne doit pas être utilisé au Royaume Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.*